



6, rue du grand pré
43260 LANTRIA
Tél : 04 71 05 11 01
Fax : 04 71 05 05 67
E-mail : mapa.grand.pre@wanadoo.fr
<http://ehpad-lantriac-le-grand-pre.fr/>



LIVRET D'ACCUEIL

BIENVENUE

Le personnel, les membres du CCAS et moi-même sommes heureux de vous présenter l'EHPAD¹ Le Grand Pré.

La « maison de retraite » LE GRAND PRE est médicalisée. A ce titre, nous accueillons des personnes âgées valides ou en perte d'autonomie, dont l'état de santé nécessite une aide dans les actes de la vie quotidienne.

Le personnel qui sera amené à vous accompagner mobilisera tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient agréables et sécurisantes.

L'implication de votre famille et de votre entourage contribue à la réussite de votre installation et votre intégration. Nous vous proposons également de passer un moment dans l'EHPAD, avant votre entrée, à l'occasion d'un repas, d'une animation, par exemple.

Ce livret d'accueil vous permettra de mieux connaître notre structure. Il contient des renseignements qui faciliteront votre adaptation et votre séjour.

La Direction de l'établissement et l'équipe restent à votre entière disposition et à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Le Président,
Pierre BRESSELLE

Nb : sur simple demande, nous pouvons vous remettre le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour de l'EHPAD.

¹ EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
2.	SEJOUR ET VIE PRATIQUE	5
1.	Votre chambre	5
2.	Les locaux du niveau 1	5
3.	Les locaux du niveau 2	6
4.	Les locaux du niveau 3	6
5.	Les espaces professionnels	6
6.	Les repas	6
7.	Les sorties et visites	7
8.	Le courrier	7
9.	Laïcité, liberté de culte	7
10.	La coiffeuse	7
11.	Le linge	8
12.	L'animation	8
13.	Le conseil de vie sociale	8
14.	Labellisation « Bleuet de France »	8
3.	SANTE & ACTIVITES	9
1.	Le personnel	9
2.	Les soins, le suivi médical et l'accompagnement	9
3.	La fin de vie	9
4.	ACCUEIL & FORMALITES ADMINISTRATIVES	10
1.	Admission	10
2.	Votre accueil	10
3.	Les conditions de participation financière	10
4.	La facture	11
5.	Les aides	11
6.	La sécurité des personnes	11
7.	La loi relative à l'information, aux fichiers et aux libertés	12
8.	Droit à l'image	12
9.	Les personnes qualifiées	12
10.	Les pourboires	12
11.	Sécurité des biens et des valeurs	13
12.	Assurance	13
13.	Respect et civisme	13
14.	Bientraitance	13

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

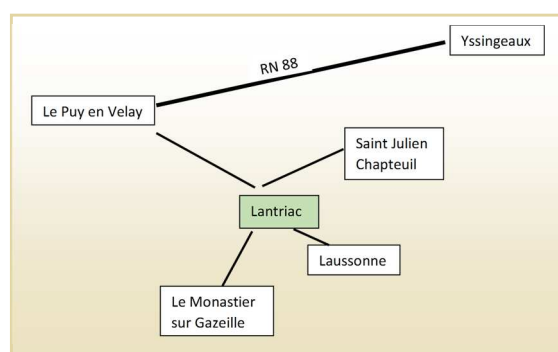
L'EHPAD « Le Grand Pré » est situé à LANTRIAAC, charmant village de Haute-Loire de près de 2 000 habitants.



L'établissement, situé à proximité de la RD 36, est distant de 15 km du Puy en Velay, 6 km de Laussonne, 9 km de Saint Julien Chapteuil et 10 km du Monastier sur Gazeille.



LANTRIAAC
EHPAD
Le Grand Pré



L'EHPAD Le Grand Pré est géré par le CCAS² de Lantriac. C'est un établissement habilité à l'aide sociale, à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA³) et à l'aide personnalisée au logement (APL⁴). Il est réglementé par la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.



² CCAS : Centre communal d'action sociale

³ APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

⁴ APL : Aide Personnalisée au Logement

2. SEJOUR ET VIE PRATIQUE

L'EHPAD Le Grand Pré accueille 61 personnes âgées de plus de 60 ans. Des personnes de moins de 60 ans peuvent être admises si leur prise en charge relève d'un établissement médicalisé. Elles doivent bénéficier d'une dérogation.

L'établissement dispose de 39 chambres simples et 11 chambres doubles, réparties sur 3 niveaux (niveaux 1 à 3). On accède aux étages par un des 2 escaliers ou par l'ascenseur. Le niveau 0 est réservé au personnel.

1. Votre chambre

Chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette avec douche et sanitaire. Nous mettons à votre disposition le matériel nécessaire, en fonction des besoins : lit médicalisé, adapte-table, fauteuil roulant, déambulateur, etc.



Votre logement est équipé de toutes les commodités indispensables à votre bien-être : prises téléphonique et télévision, alarme de type montre. Vous déposerez vos vêtements dans la penderie et le placard situés dans l'entrée de la chambre. Vous êtes invités à aménager votre espace avec des effets personnels recréant ainsi un environnement familial (petit meuble, photos, bibelots).

L'entretien de votre chambre est pris en charge par l'établissement (celui de vos bibelots reste à votre charge ou à celle de votre entourage). Les petites réparations sont effectuées par le personnel de maintenance.

A votre arrivée, nous vous remettons la clé de votre chambre. Par mesure de sécurité, le personnel de l'établissement dispose d'un double. Pour la sécurité de tous, nous



vous demandons d'utiliser uniquement des blocs multiprises avec rallonge norme « NF ».



2. Les locaux du niveau 1

L'EHPAD dispose d'espaces communs :

- **Le patio** situé au centre de l'établissement permet aux résidents de bénéficier des rayons du soleil ;

- **Les salles de restaurant** aménagées avec des tables nappées ;
- **Le petit salon**, investi pour l'animation, les rencontres familiales.

Par ailleurs, on trouve également à ce niveau : l'accueil, les bureaux administratifs et celui du cadre de santé.

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

3. Les locaux du niveau 2

- La **salle de soins** ;
- La **salle de bain** équipée d'un combiné douche ;
- Un **local lave bassin** ;
- Un **salon détente** aménagé à proximité



de la salle de soins.



4. Les locaux du niveau 3

- Le **salon bien être** avec un espace coiffure, la bibliothèque et un poste informatique réservé aux résidents ;
- Le **salon détente** avec vue sur le village.

5. Les espaces professionnels

La cuisine, la buanderie, les vestiaires, les réserves et l'atelier sont situés au niveau 0.

6. Les repas

Les repas, confectionnés sur place, sont servis dans les salles de restaurant. Toutefois, si votre état de santé ne vous permet pas de vous y rendre, le personnel vous apportera un plateau dans votre chambre (après accord du personnel infirmier).

L'équipe des cuisiniers veille à proposer des repas traditionnels afin de satisfaire vos papilles.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- Petit déjeuner : à partir de 7 h 45, en chambre
- Déjeuner : à partir de 12 h
- Goûter : à partir de 15 h 30
- Dîner : à partir de 18 h 45

Les régimes alimentaires prescrits, les allergies, les textures sont pris en compte.

Vous pouvez partager votre repas avec votre famille ou vos amis. Pour cela, il convient de prévenir le personnel 48 h à l'avance. Le règlement s'effectue auprès du secrétariat.

7. Les sorties et visites

Les sorties sont libres si vous pouvez circuler sans risque (sans contre-indication médicale). Vous pouvez également vous absenter pendant un à plusieurs jours. En cas de repas pris à l'extérieur, n'oubliez pas de demander votre traitement.

Toute absence doit cependant être signalée au personnel afin d'éviter toute inquiétude ou recherche inutile.

Vous pouvez recevoir la visite de vos proches de 11 heures à 18 heures. Les visites sont également possibles en dehors de ces heures. Toutefois les visiteurs devront veiller à ne pas troubler la sérénité des lieux ni en gêner le fonctionnement.

8. Le courrier

Votre courrier est distribué par le personnel administratif, du lundi au vendredi.

Vous pouvez déposer votre correspondance à expédier dans la boîte aux lettres située dans le sas d'entrée de la structure.

9. Laïcité, liberté de culte

Le droit au respect des croyances vous est reconnu conformément à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Le culte catholique est représenté : la messe est célébrée le vendredi à 17 h. A tout moment vous pouvez solliciter le représentant d'une autre religion.

10. La coiffeuse

Vous avez la possibilité de faire intervenir le coiffeur de votre choix.

11. Le linge

Le linge de maison est fourni par l'EHPAD : draps, taies, alèses, serviettes de table, serviettes et gants de toilette.

Nous assurons l'entretien du linge (nous ne prenons pas en charge le lavage fragile). Pour éviter toute perte, et faciliter la distribution, chaque pièce de linge doit être identifiée à l'aide d'**une étiquette tissée et cousue**.

12. L'animation

La participation à la vie sociale de l'établissement est libre. Nous vous proposons tout au long de l'année des ateliers et des activités créatives :

- Gymnastique douce,
- Jeux de mémoire,
- Jeux de société,
- Atelier tricotage,
- Loto
- Echanges intergénérationnels



Les bénévoles interviennent en complémentarité des professionnels. Ils exercent leur mission de dialogue, de soutien, d'animation.

13. Le conseil de vie sociale

Le Conseil de la vie sociale (CVS) est une instance représentative des usagers qui vise à associer les résidents et les familles dans la gestion de l'établissement.

C'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'EHPAD. C'est également un lieu d'écoute ayant pour vocation de favoriser votre participation.

Le CVS se réunit au minimum 3 fois par an. N'hésitez pas à communiquer avec les membres élus du CVS.

14. Labellisation « Bleuet de France »

Depuis 2018, l'établissement est labellisé « Bleuet de France ». Ainsi, les demandes d'admission des ressortissants de l'ONACVG (Office Nationale des Anciens Combattants et des Veuves de Guerre) sont étudiées avec une attention bienveillante.

3. SANTE & ACTIVITES

1. Le personnel

L'équipe est pluridisciplinaire. Chaque personnel participe à votre prise en charge et à vos besoins. Les compétences de chacun sont mises à votre service, dans le but d'assurer des prestations de qualité. L'équipe est composée de :

- 1 directeur,
- 2 agents administratifs,
- 1 médecin coordonnateur,
- 1 cadre de santé
- 4 infirmiers,
- 13 aides-soignants et 1 assistant de soins en gérontologie,
- 12 agents de service hospitalier,
- 1 animateur,
- 1 psychologue,
- 2 agents techniques,
- 3 cuisiniers

2. Les soins, le suivi médical et l'accompagnement

Les soins techniques (pansements, prélèvements, ...) sont effectués par les infirmiers. Ils prennent également les rendez-vous. En cas de consultation externe, ils organisent votre déplacement en collaboration avec votre famille (les frais de transport peuvent être à votre charge). Les aides-soignants vous aident dans les gestes de la vie quotidienne (toilette, repas, déplacements, ...) tout en préservant votre autonomie.

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant, du pharmacien, du kinésithérapeute, du pédicure, de la société de transport, etc... Les honoraires sont à votre charge.

3. La fin de vie

La fin de vie fait l'objet d'une attention particulière : les soins palliatifs sont au cœur de notre prise en charge. L'équipe apporte des soins, dans le cadre d'un accompagnement humain, privilégiant le confort, l'écoute et le soutien psychologique. La participation active de la famille est favorisée, dans le respect du souhait du résident. Un accompagnement de la famille, par le psychologue de l'établissement, est possible.

De plus, la structure est engagée dans l'accord cadre soins palliatifs 43. Les bénévoles de JALMALV et l'équipe APPUI SANTE 43 interviennent régulièrement au sein de l'EHPAD.



4. ACCUEIL & FORMALITES ADMINISTRATIVES

1. Admission

Lors de votre demande d'hébergement, le personnel administratif vous remet le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour, les tarifs de l'année en cours et un **dossier de demande d'admission**. Celui-ci doit être complété. Il comprend :

- Un volet administratif,
- Un volet médical qui sera à faire compléter par votre médecin traitant ou par un autre médecin, à remettre sous pli confidentiel. Ce dossier permet notamment au médecin coordonnateur d'émettre un avis circonstancié sur la capacité de l'EHPAD à vous prendre en charge.

Ce dossier devra être accompagné de la photocopie du dernier avis d'imposition, ou non-imposition, et des justificatifs de pensions. Au moment de l'entrée, un certain nombre de pièces justificatives complémentaires vous sera demandé.

L'admission se fait en recherchant systématiquement votre consentement libre et éclairé. Avant toute prise en décision, il est souhaitable que vous, ou vos proches, puissiez visiter l'établissement. Vous pouvez également prendre un repas, et/ou participer à une animation avant de prendre votre décision.

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement, après avis du médecin coordonnateur. Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement seront cosignés (en double exemplaire).

2. Votre accueil

Le jour et l'heure de votre accueil sont fixés par l'équipe de l'EHPAD. Dès votre arrivée, vous serez accueilli par un membre de l'équipe qui répondra à vos attentes.

Deux agents « référents » seront nommés : ils seront vos interlocuteurs privilégiés tout au long de votre séjour.

3. Les conditions de participation financière

Le prix de journée est fixé par le conseil départemental sur proposition du CCAS. Il comprend :

- Le tarif hébergement
- Le tarif dépendance, dont le ticket modérateur (aussi appelé GIR 5/6) reste à votre charge.

Pour information, le budget soin est arrêté par l'ARS (Agence régionale de santé), pour le fonctionnement de l'équipe médicale et le matériel médical mis à votre disposition.

4. La facture

La date de départ de la facturation des prestations d'hébergement correspond à la date de mise à disposition effective du logement. La facturation prend effet immédiatement, sauf en cas de force majeure (hospitalisation de plus d'un mois).

Votre facture est établie mensuellement, à terme échu.

5. Les aides

En fonction de vos revenus, la CAF (ou la MSA) peut vous verser l'APL. Le personnel administratif vous guidera dans vos démarches.

Si vous êtes originaire du département de la Haute-Loire, vous percevrez l'APA qui sera déduite de la facture mensuelle. Si votre domicile de secours n'est pas la Haute-Loire, les démarches devront être effectuées auprès du conseil départemental du département d'origine.

Si vous ne disposez pas de ressources suffisantes pour payer vos frais d'hébergement, vous pouvez solliciter une aide sociale pour couvrir en totalité ou en partie vos frais. Cette aide constitue une avance qui peut être récupérée par le département.

6. La sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre les moyens de garantir votre sécurité. Une permanence est assurée 24h/24 dans l'établissement, mais il ne peut y avoir une présence constante du personnel dans les chambres.

Les objets et appareils électriques ne pourront être introduits que sous réserve de l'autorisation préalable du directeur. L'utilisation des appareils avec résistance ou utilisant un quelconque combustible (liquide, solide, gazeux) est interdite dans les chambres (chauffage, réchaud, couverture chauffante, ...). Les bougies sont strictement interdites.

L'EHPAD est équipé d'un SSI⁵ avec fermeture automatique des portes « coupe-feu » et l'ouverture des extracteurs de fumées. En cas d'alerte, il vous est demandé de respecter scrupuleusement les consignes données par le personnel.

⁵ SSI : Système de Sécurité Incendie

Il est interdit de fumer dans les lieux collectifs, et dans les chambres équipées d'oxygène. Il est fortement déconseillé de fumer dans les chambres, et strictement prohibé de fumer au lit.

7. La loi relative à l'information, aux fichiers et aux libertés

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel. La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois réglementaires en vigueur.

Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant dans les conditions de l'article 26 de la loi précitée.

8. Droit à l'image

A l'occasion de différentes animations ou projets, et notamment dans le cadre de la constitution de votre dossier administratif et médical, vous pouvez être amené à être photographié ou filmé. Il est entendu que l'EHPAD s'interdit expressément une exploitation de l'image et des photographies susceptibles de porter atteinte à votre vie privée. Votre accord sera recueilli et fera l'objet d'une autorisation écrite si tel est le cas.

9. Les personnes qualifiées

Régie par l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Toute personnes prise en charge par un établissement...ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'ARS d'Auvergne, et le président du département de la Haute-Loire.

Les coordonnées de ces personnes sont à votre disposition dans le classeur situé à l'accueil.

10. Les pourboires

Il est interdit de donner de l'argent ou des objets de valeur au personnel.

11. Sécurité des biens et des valeurs

Conformément à la législation en vigueur, vous avez la possibilité lors de votre admission, d'effectuer le dépôt des biens mobiliers dont la nature justifie la détention durant votre séjour. Le dépôt s'effectue entre les mains du Comptable Public.

Pour les biens non déposés, l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de tout bien ou valeur vous appartenant (bijoux, argent, effets personnels, ...). Vous restez donc seul responsable de la sécurité de vos objets que vous conservez.

12. Assurance

L'EHPAD a souscrit une assurance au titre de la responsabilité civile du résident.

13. Respect et civisme

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie en collectivité supposent notamment un comportement courtois de nature à rendre la vie des résidents plus agréable : politesse et convivialité sont des règles indispensables à la vie en établissement.

14. Bienveillance

Le personnel bénéficie de formation à la bienveillance et au respect de l'éthique à l'égard des résidents accueillis.

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle, financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Si tel est le cas, vous ou votre famille ne doit pas hésiter à en parler à la direction. Le personnel a obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont il est témoin dans l'exercice de ses fonctions. Il est alors protégé conformément à la législation en vigueur.

Il existe au plan national un numéro de signalement de maltraitance : 3977.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie –domicile personnel ou collectif- adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau – 75016 PARIS
Tél : 01 55 74 67 00 – www.fng.fr



Charte des droits et libertés de la per cueillie

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

1. Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet de discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3. Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3- Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression de la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne doit être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5. Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6. Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7. Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation donc elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.